

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DELIBERATIF

N°BD-8-05-18

*Le 28 mai 2018 à 14h30, le Bureau délibératif de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 22 mai 2018, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, dans la salle du Conseil Municipal - Mairie de Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.*

**Présents :**

*Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Gérard AURRIC, Madame Michèle BARRIERES, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY,*

**Absents représentés :**

*Monsieur Paul AUDAN donne pouvoir à Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA*

**Absents excusés :**

*Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Monsieur Michel VITTENET*

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY

### **BD-8-05-18 – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PRELEVEMENT DE L'EAU POUR UN USAGE DE CONSOMMATION HUMAINE ET L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LAGA A PUIMICHEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L215-13,

CONSIDÉRANT que la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du Val de Rancure sera assurée par le captage de Laga à Puimichel ;

CONSIDÉRANT que les études et travaux conduits par les différents maître d'ouvrages successifs de l'opération ont permis de réunir l'ensemble des pièces nécessaires, il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme les procédures pour la protection du captage d'eau et l'autorisation de prélèvement d'eau pour un usage de consommation humaine ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **PRENDRE L'ENGAGEMENT :**

- de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine suivant : Sources S1 et S3 de LAGA à Puimichel ;
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ce captage ;

- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ou établir une convention de gestion avec la commune du Castellet;
  - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
  - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ses périmètres.
- DONNER pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage ;
  - DEMANDER l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ;
  - DEMANDER à M. le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente ;
  - RENOUVELLER la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour cette opération ;
  - AUTORISER le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de notre collectivité, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.

**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Le Président, Bernard JEANMET-PERALTA